

# AVIS DU MAIRE

Le Maire de la commune a l'honneur d'informer ses administrés qu'une

## RÉUNION ORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL

se tiendra

**Mardi 26 mai 2020 à 18 h 00**

Salle de Réception (au-dessus du restaurant scolaire).

(Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 – Article 9 : *Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, si le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent, le maire informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal.*)

### ORDRE DU JOUR :

• **Délibérations :**

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints

Lecture de la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4. Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

En Mairie, le 18 mai 2020

Le Maire,  
Jacques LYS

